# **RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES**

### **AVIS PUBLIC**

Adoption du règlement 002-2016, « Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$ ».

### AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 002-2016

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 octobre 2016, le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le règlement numéro 002-2016 Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

# Centre de gestion documentaire et du registraire 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement d'emprunt numéro 002-2016 peut être consulté au bureau de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides situé au 737, rue de la Pisciculture, Saint-Faustin-Lac-Carré du lundi au vendredi, entre 08:30 h et 12:00 h et 13:00 h et 16:30 h (sauf les jours fériés).

Fait et donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, le 9 novembre 2016.

Saint-Faustin-Lac-Carré, le 9 novembre 2016

À tous les membres du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

OBJET: Entrée en vigueur du règlement numéro 002-2016 intitulé Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 433 du Code municipal du Québec, nous vous transmettons pour affichage, l'avis public d'entrée en vigueur du règlement numéro 002-2016 intitulé Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$.

Cet avis public est accompagné d'une copie certifiée conforme dudit règlement et de la résolution l'adoptant.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Jean Lacroix 68/1600 Directeur et secrétaire-trésorier

### AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2016**

Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que le règlement numéro 002-2016 intitulé Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$, adopté par le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides lors de sa séance du 26 octobre 2016 entrera en vigueur conformément au Code municipal du Québec.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Régie incendie sis au 737, rue de la Pisciculture, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ou au bureau de chaque corporation municipale faisant partie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

Donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 2 novembre 2016.

Jean Lacroix G\$I/GOU

Directeur et secrétaire-trésorier

# CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Lacroix, directeur et secrétaire-trésorier de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 002-2016 a été publié conformément à la Loi en affichant une copie au siège social de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et en transmettant une copie à chacune des municipalités concernées et requérant à ces dernières, par lettre, de voir à ce qu'il soit affiché.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 9 novembre

2016.

Jean Lacroix

### AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 002-2016**

Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que le règlement numéro 002-2016 intitulé Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$ adopté par le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides lors de sa séance du 26 octobre 2016 entrera en vigueur conformément au Code municipal du Québec.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Régie incendie sis au 737, rue de la Pisciculture, à Saint-Faustin-Lac-Carré, ou au bureau de chaque corporation municipale faisant partie de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

Donné à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 2 novembre 2016.

Jean Lacroix GSI/GOU

# CANADA PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES

### Résolution 052-2016

Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$

Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec ;* 

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption du Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis de motion à la séance du conseil d'administration en date 22 septembre 2016 donné par monsieur Pierre Poirier. Que celle-ci devient officielle avec cette résolution ;

POUR CES MOTIFS II est proposé par monsieur Maurice Plouffe, appuyé par monsieur Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents ;

of ye

QUE le conseil d'administration procède à l'adoption sur le Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$;

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ladite résolution.

Steven Larose

Président

Jean Lacroix

# **RÈGLEMENT # 002-2016**

Règlement pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et l'achat et la mise en service de systèmes informatiques ainsi que les frais inhérents pour un montant de 3 160 000 \$, et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 3 160 000 \$.

Séance ordinaire du Conseil d'administration, tenue publiquement le 22 septembre 2016 à 19:00 h, dans la salle Ronald Provost située au 1255 chemin des Lacs, Saint-Faustin-Lac-Carré, province de Québec, à laquelle étaient présents tous les membres du conseil d'administration.

Sous la présidence de monsieur Steven Larose, maire de Montcalm.

Tous membres dudit conseil d'administration et en formant le quorum.

#### ATTENDU QU'UN

avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2016 par monsieur Pierre Poirier.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

### Article 1.

La Régie incendie Nord Ouest Laurentides est autorisée par le présent règlement à acquérir les véhicules incendies, les équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences et de la mise en service de deux (2) systèmes informatiques.

# Article 2.

La Régie incendie Nord Ouest Laurentides est autorisée à dépenser et emprunter une somme de trois millions cent-soixante mille dollars (3, 160,000 \$), le tout pour payer le coût d'acquisition des véhicules incendies, des équipements incendies des municipalités membres et de la MRC des Laurentides, de quatre (4) nouveaux véhicules d'urgences et de la mise en service de deux (2) systèmes informatiques et les frais incidents

s'élevant à trois millions cent-soixante mille dollars (3, 160, 000. \$), tel que décrit à l'annexe A, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Cet emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans pour les véhicules incendies et les équipements incendies des municipalités membres. Que cet emprunt sera remboursé sur une période de 15 ans pour l'acquisition de l'un (1) des quatre nouveaux (autopompe-citerne) et sur une période de 5 ans pour les trois (3) autres et celui de la MRC des Laurentides. Que cet emprunt sera remboursé sur une période de 5 ans pour l'acquisition

# Article 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé une contribution à chaque municipalité partie à l'entente intermunicipale de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et sera inscrite au budget de la Régie, annuellement, durant le terme de l'emprunt.

# **ENTRÉE EN VIGUEUR**

des deux (2) systèmes informatiques.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Faustin-Lac Carré, ce 26 octobre 2016.

Steven Larose

Président

Jean Lacroix

Avis de motion	22 septembre 2016
Adoption du règlement	26 octobre 2016
Avis public	9 novembre 2016
Approbation du MAMROT	
Entrée en vigueur	9 vovanter 20/6